

455 AIX MOULIN DE TESTAS

Société en nom collectif en liquidation au capital de 1.000 euros
Siège social : Aix-en-Provence (13100), 1175, Route Petite Route des Milles
903.565.760 RCS PARIS

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet,

ARCHE PROMOTION (anciennement dénommée ARCHE IMMOBILIER), société par actions simplifiée au capital de 14.965.546,65 € dont le siège social est situé à Paris (75009), 59, rue de Provence, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 327.004.016, représentée par son Président, la SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard PACE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Comité de Direction en date du 3 juin 2025 ;

Agissant en qualité d'Associée Unique de la **455 AIX MOULIN DE TESTAS**, société en nom collectif en liquidation, au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé à Paris (75009), 59, Rue de Provence, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 903.565.760 (« la Société ») ;

Connaissance prise :

- de la fusion-absorption de la société ARCHE PROMOTION (437.629.595 RCS PARIS) au profit de la société ARCHE IMMOBILIER (327.004.016 RCS PARIS) qui a été définitivement réalisée le 31 juillet 2025 et a emporté transfert de l'intégralité des parts sociales de la Société appartenant à la société ARCHE PROMOTION au profit de la société ARCHE IMMOBILIER (nouvellement renommée ARCHE PROMOTION) ;
- de la cession par la société ARCHE IMMOBILIER (nouvellement renommée ARCHE PROMOTION) d'une (1) part sociale de la Société au profit de la SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV (SCCI ARCADE-VYV), société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable, dont le siège est à Paris (75009), 59, rue de Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572.179.828 ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS RELATIF AU CAPITAL SOCIAL

L'Associée Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société relatif au capital social qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **mille euros (1.000 €)**.

Il est divisé en **mille (1.000) parts sociales** égales **d'un euro (1 €)** numérotées de 1 à 1.000 attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **ARCHE PROMOTION (anciennement ARCHE IMMOBILIER)**
à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
numérotées 1 à 999
ci, 999 parts
- **SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV**
à concurrence d'une part sociale,
numérotée 1.000
ci, 1 part
- **TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES,
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :**
soit mille parts sociales,
ci, 1.000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DECISION
POUVOIRS**

L'Associée Unique décide de conférer tous pouvoirs à ARROW Société d'Avocats, exerçant à Paris (75116), 49, avenue Victor Hugo, en vue de réaliser toutes formalités légales de publicité, y compris tout dépôt au Greffe du tribunal de commerce.

Le 31 juillet 2025,

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Par signature électronique DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

DocuSigned by:

19F5FBCA1B1C4CC...

ARCHE PROMOTION
Par SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE-VYV
Richard PACE